



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Lutte et prévention

Question écrite n° 7338

### Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les actions visant à soulager les situations de pauvreté. Les crédits, pour 1989, affectés à la lutte contre la pauvreté - hors revenu minimum d'insertion - sont en diminution sensible par rapport à l'année précédente. Le RMI vient d'être voté : si, comme il en a été fait la remarque, son caractère reste limité, il constitue indéniablement un premier pas vers une solidarité véritable envers les plus démunis. Mais compte tenu de l'accroissement de la gravité des problèmes de pauvreté, il est hors de doute que les initiatives prises en dernières années envers les plus pauvres continuent à être à l'ordre du jour ; c'est ainsi que les associations caritatives s'inquiètent beaucoup des conditions dans lesquelles vont s'ouvrir les « Restos du cœur » en cet hiver 1988-1989, alors que le nombre de repas offerts croît de façon quasi géométrique d'année en année. Les gens ne comprendraient pas que l'on revienne sur une mesure concrète qui a le mérite d'apporter quelque soulagement aux problèmes de la faim dans les familles. Il est donc indispensable de réouvrir les « frigos » de la Communauté européenne, pour reprendre la distribution des stocks qui y sont entreposés, comme cela a été pratiqué dans le passé. Il lui demande d'apporter toutes les assurances en ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Avec la mise en place du revenu minimum d'insertion, le Gouvernement a cependant décidé de reconduire pour 1988-1989 le programme spécifique de lutte contre la pauvreté mis en place depuis 1984, en accordant des moyens identiques à ceux des années passées. Environ 500 MF sont mobilisés pour la reconduction des actions en faveur de l'accueil et de l'hébergement, des aides au logement et au relogement, l'appui aux actions d'insertion sociale et professionnelle, l'accès aux soins des personnes démunies. Ces crédits ont été délégués, en deux dotations, aux préfets des départements ainsi qu'aux associations caritatives nationales. En ce qui concerne le dispositif d'aide alimentaire, celui-ci repose essentiellement sur les surplus de nouveau dégagés par la Communauté économique européenne. En 1989, la France dispose d'une aide de plus de 25 millions d'ECU, soit 181,3 MF et une augmentation de 40 p 100 par rapport à 1988. Un acompte de 9 millions d'ECU attribué à la fin de novembre 1988 a permis la mise en place de distributions alimentaires pour les fêtes de fin d'année par l'intermédiaire des quatre grandes associations habituellement mandatées pour cette opération : Fédération nationale des banques alimentaires, Secours populaire français, Croix-Rouge française, Restaurants du cœur. La mise en place du revenu minimum d'insertion, pour essentielle que soit la mesure, ne constitue qu'un élément du dispositif global de lutte contre la pauvreté pour lequel les politiques sociales et les crédits correspondants doivent pouvoir continuer à être mobilisés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7338

**Rubrique** : Pauvrete

**Ministère interrogé** : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 décembre 1988, page 3821